COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601162-20251209-2025_9_6-DE

L'an deux mil vingt-cinq le neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation
04 décembre 2025

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ;
M.MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, MM. HUET Pascal, CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

Représentées : Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé,
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme JEGO Anne-Marie
Excusée : Mme KERZERHO Sophie
Absent : M. MAHE Bertrand
Secrétaire de séance : M. PASCO Yann

n°2025-9-6 : Demande d'inscription des circuits de Locmariaquer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)

Dans sa démarche envers les mobilités actives, la Commune de Locmariaquer en partenariat avec les Communes de Crac'h, de St Philibert, d'Auray Quiberon Terre Atlantique et la Fédération Française de Randonnée, a identifié trois itinéraires pédestres d'une longueur totale de 31,2 km dont 23 km situés sur le territoire de la Commune.

Ces itinéraires ont pour objectif notamment de :
- Promouvoir le développement local et touristique des territoires ;
- Encourager la pratique de la randonnée et de la promenade ;
- Préserver les sentiers et chemins ruraux ;
- Assurer la continuité des itinéraires.

Dans ce cadre, la Commune souhaite solliciter son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) auprès du département du Morbihan.

Au regard de l'article L361-1 du code de l'Environnement, l'élaboration du PDIPR est une compétence départementale.

Cette inscription permet de la part du département du Morbihan :
- Un accompagnement technique dans la définition du tracé ;
- Un accompagnement financier pour le maintien de la qualité des chemins (aménagements, entretien, balisage et promotion) ;
- Un accompagnement de responsabilité garantie en prenant en charge les éventuels dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens sur les passages en domaine privé.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE l'inscription de ces trois itinéraires annexés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

Le Maire,
Hervé CAGNARD